

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du vingt et un juillet, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Patrick DUPRÉ, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Laurence PIEL-JOLY, Isabelle ROYER, Sylvie URRUTY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 5

Florence BREBION qui a donné pouvoir à Jean-Sébastien PROUVOT, Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à François BRIÈRE, Jimmy MEUNIER qui a donné pouvoir à Claudine LECHAT, Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Isabelle ROYER, Jean-Sébastien PROUVOT.

Secrétaire de séance :

Francisco BRAVO-FRADES

* * *

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27/06/2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du PV du CM du 27 juin 2022
Montant des indemnités de fonction du Maire
Divers

* * *

DB n°28-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire présente le décret n°2022-994 du 7 juillet, paru au journal officiel du 8 juillet confirmant l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire en date du 10 juillet 2022 avec effet rétroactif à la date du 1^{er} juillet 2022, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux actuel de 39,4 % voté par délibération n°51-2020 du 10 juillet 2020.

Considérant la volonté de Mme RIPAUX Nathalie, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux de 37,9 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** avec effet rétroactif à la date du 1^{er} juillet 2022, que le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé au taux de **37,9 %** de l'indice brut terminal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération n°28-2022 a été rejetée par la Préfecture car cette dernière ne peut avoir un effet rétroactif. Elle est donc annulée (pas de caractère exécutoire) et remplacée aussitôt par la suivante.

ANNULE ET REMPLACE LA DB n°28-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE*

Madame le Maire présente le décret n°2022-994 du 7 juillet, paru au journal officiel du 8 juillet confirmant l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire en date du 10 juillet 2022, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux actuel de 39,4 % voté par délibération n°51-2020 du 10 juillet 2020. Considérant la volonté de Mme RIPAUX Nathalie, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux de 37,9 %, afin de ne pas alourdir le budget communal de charges sociales, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé au taux de **37,9 %** de l'indice brut terminal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS :

- L'agent d'entretien étant absent, les travaux sont effectués par l'association Anaïs, le collectif d'urgence et un employé de l'association Aide vient ponctuellement. Un devis de 4006,00 € a été validé pour la taille des haies (salle des fêtes, lotissement, église...).
- En ce qui concerne le jugement du 2 septembre 2020 pour les loyers impayés par les locataires du presbytère, Le maire et le 1^{er} adjoint ont reçu le locataire le lundi 18 juillet 2022. Un malentendu persiste puisque le locataire dit avoir tout réglé alors qu'au niveau des demandes de solde faites à la trésorerie il reste un dû de 1050,09 €. Le Maire a demandé un nouvel état à la trésorerie. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.
- Les habitants se trouvant dans les secteurs de la route de l'Épinay, route des Fourneaux, rue de Bouaille subissent des nuisances olfactives, dues aux épandages faits par la Fromagerie Richemonts de Pacé, qui sont amplifiées lors de fortes chaleurs. Ils ont demandé au Maire de faire un arrêté municipal afin d'interdire l'épandage le week-end car les odeurs sont tellement insupportables que les habitants ne peuvent plus inviter des personnes chez eux, de plus en période caniculaire ils ne peuvent pas aérer leur domicile la nuit afin de faire baisser la température ambiante tellement les odeurs sont insupportables. C'est une atteinte à la liberté. Après s'être renseigné, Le Maire n'a pas pu faire l'arrêté municipal qu'elle souhaitait prendre afin d'interdire l'épandage du vendredi 16 H au lundi 10 H ainsi que les jours de fortes chaleurs. En effet, la hiérarchie entre les divers actes administratifs découle de la position institutionnelle de leur auteur. De ce fait, un arrêté signé par un préfet, qui lui-même est supérieur à un arrêté municipal.
- Les travaux d'enrobé ont été effectués les 21 et 22 juillet 2022. Les accotements seront normalement empierrés les 25 et 26 juillet 2022.
- En ce qui concerne les plantations, une réflexion est engagée. Les membres du conseil municipal envisagent de mettre, notamment en entrée de bourg, des plantes nécessitant moins d'entretien et surtout moins d'arrosage (rosiers, cactus...).

- Les « restes » d'un bovin (2 pattes, boyaux...) ont été retrouvés sur la route des Aulnays le samedi 23 juillet au matin. Le facteur et un habitant riverain ont prévenu le maire. Le conseiller de permanence qui est allé sur place a appelé la gendarmerie. Le Maire remercie M. HEUZE qui a accepté de prendre chez lui les « restes » jusqu'au passage de la société ATEMAX pour enlèvement. L'enlèvement ne se fera que le mardi 26 juillet 2022. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par Mme le Maire ce jour.

TOUR DE TABLE :

- La pose d'une porte dans le couloir reliant le bureau du secrétariat à la salle des associations est prévue lors d'une journée de travail des conseillers qui aura lieu fin septembre / début octobre.
- La pose de la petite croix au carrefour de la route du Poirier et de la route de la Noëlle est prévue le samedi 3 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 54

Le Maire, Nathalie RIPAUX



Le secrétaire, Francisco BRAVO-FRADES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke.